

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 février 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Paul BOEDEC**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/02/2024 (accusé de réception du 26/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature d'une convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et le Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) des Genêts d'Or de Briec**

**Il s'agit de procéder à la signature d'une convention de partenariat entre le Quimper Bretagne Occidentale et le Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) des Genêts d'Or de Briec.**

\*\*\*

Chaque structure petite enfance s'inscrit dans son environnement. Elle met ainsi en place des partenariats sur le territoire.

Le multi-accueil de Briec et le DIME des Genêts d'Or de Briec ont élaboré un projet de partenariat pour permettre aux élèves DIME de venir une fois par mois au multi-accueil pour lire des albums aux enfants accueillis.

Ce partenariat permet de répondre à un objectif d'inclusion par le biais de moments de partage grâce à la lecture d'albums par les élèves du DIME pour les enfants du multi-accueil. Ce projet vise à développer les compétences psychosociales de l'ensemble des enfants bénéficiaires. Il favorise également l'interconnaissance et l'échange de pratiques entre les professionnelles du multi-accueil et du DIME.

Le projet a débuté de manière expérimentale depuis le mois de septembre 2023. Il est donc proposé d'officialiser ce partenariat par la signature d'une convention entre Quimper Bretagne Occidentale et le DIME des Genêts d'Or de Briec fixant les objectifs du partenariat ainsi que les modalités et conditions de collaboration entre les deux structures.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de partenariat.